



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service Urbanisme et Risques

Affaire suivie par : Serge Terramorsi et Serge Torrens

serge.terramorsi@bouches-du-rhone.gouv.fr

serge.torrens@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

07 JUL. 2021

Le préfet des Bouches-du-Rhône à
Destinataires in fine

Objet : Porter à connaissance (PAC) des aléas liés aux anciennes carrières souterraines de pierre à ciment sur les communes de **Belcodène, La Bouilladisse, Cadolive, Gardanne, Gréasque, Peynier, Peypin, Saint-Savournin** et **Trets**.

PJ :

- Cartographie de la nouvelle connaissance de l'aléa sur les communes citées en objet
- Annexe sur les principes de prévention
- Etude INERIS (2020)

Conformément à l'article L.132-2 du code de l'urbanisme, le présent Porter à Connaissance (PAC) a pour objet de vous communiquer l'état actuel des connaissances sur les aléas résiduels liés aux anciennes carrières souterraines de pierre à ciment sur le territoire de vos communes respectives et de préciser les principes de prévention à prendre en compte dans l'ensemble de vos décisions d'urbanisme.

L'exploitation de pierre à ciment sur le territoire provençal est assez ancienne. Si elle fut principalement artisanale pendant un certain temps (XVII^e et XVIII^e siècles), elle devint industrielle au cours du XIX^e siècle. Ces exploitations ont laissé d'importants vides résiduels.

Ces vides, d'origine anthropique, peuvent être localement à l'origine de mouvements de terrain pouvant affecter la sécurité des personnes et causer des désordres plus ou moins importants aux biens existants (fissuration au niveau des structures du bâti par exemple).

Sur les communes concernées par ces aléas, huit sont déjà dotées chacune d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2009 (exceptée **La Bouilladisse**) qui se fonde sur une étude d'évaluation des aléas liés aux carrières souterraines de pierre à ciment publiée en 2002 par l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS).

En 2020, la DDTM a commandé une actualisation de ces études à l'INERIS pour affiner la connaissance des aléas résiduels au niveau de ces anciennes exploitations souterraines. Cette étude a conduit à la production d'une cartographie plus précise de l'aléa mouvements de terrain.

Cette nouvelle donnée, objet du présent PAC, est intégrée aux PPR miniers et carrières souterraines en cours d'élaboration des communes de **La Bouilladisse, Cadolive, Gardanne, Gréasque, Peypin et Saint-Savournin**.

Au titre de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme vous disposez d'une base légale vous permettant de refuser une demande d'autorisation de construire ou de ne l'accepter que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si le projet est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.

Ces informations techniques que je porte à votre connaissance doivent également guider les choix d'aménagement du territoire dans le cadre de l'élaboration de vos documents d'urbanisme, tel que le prévoit l'article L.121-1 du code de l'urbanisme : « *les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable, [...] la prévention des risques naturels prévisibles* ». Il en est de la responsabilité des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme.

La Cartographie de l'aléa résiduel ainsi que les principes de prévention joints à ce courrier permettront de prendre en compte ce type d'aléa dans les documents d'urbanisme via les projets d'aménagement de développement durable (PADD), le rapport de présentation, les planches graphiques et le règlement du PLU ou PLUi.

Dans le cas de l'existence d'une connaissance plus ancienne, rendue opposable par les PPRN carrières souterraines en vigueur (approuvés en 2009), au regard de l'analyse juridique de la Direction Générale de la Prévention des Risques faisant valoir la matérialité du risque, je vous recommande de considérer cette nouvelle donnée, actualisée dans ce PAC, comme la référence sur les carrières souterraines de pierre à ciment pour les neuf communes mentionnées en objet de ce courrier.

Pour ce qui le concerne, l'État prendra en compte cette connaissance et appliquera, dans le cadre de ses missions, ces principes de prévention dans les avis sur les projets, les documents d'urbanisme ainsi que dans le cadre du contrôle de légalité de ces documents et des actes d'urbanisme.

Enfin, je vous informe que les pièces constitutives du PAC sont disponibles en visualisation et en téléchargement sur le site Internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention>

En application des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code des collectivités territoriales, il vous appartient également de prévenir les dangers que peut présenter cet aléa vis-à-vis de la sécurité du public, en usant le cas échéant, de votre pouvoir de police municipale en application des articles L.2212-4 (prescriptions des mesures de sécurité) et L.2213-27 (injonction aux propriétaires de clôturer les ouvrages présentant un danger) du même code.

Étant pleinement conscient des difficultés que peut engendrer l'application des principes de prévention du risque, les services de la DDTM restent à votre entière disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

2

Juliette TRIGNAT

Liste des destinataires :

Monsieur le Maire de **Belcodène**
Monsieur le Maire de **La Bouilladisse**
Monsieur le Maire de **Cadolive**
Monsieur le Maire de **Gardanne**
Monsieur le Maire de **Gréasque**
Monsieur le Maire de **Peynier**
Monsieur le Maire de **Peypin**
Monsieur le Maire de **Saint-Savournin**
Monsieur le Maire de **Trets**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence